

PROCEDURE DEPARTEMENTALE COVID 19

SUSPICION / CAS AVERE

Lorsqu'une école (un directeur, un enseignant, une collectivité, un parent) fait part d'une suspicion ou est informée d'une suspicion ou de cas avéré de COVID 19, des mesures particulières sont systématiquement mises en place pour éviter toute propagation supplémentaire :

0/ Garder son calme et écouter la personne dans le cadre des gestes barrières.

1/ Le directeur de l'école saisit un fait dans l'application : déclaration d'évènement

2/ Rassembler les informations indispensables à communiquer :

- a) **Nom et prénom de la personne concernée**
- b) **Coordonnées téléphoniques de l'adulte ou de la famille pour un élève**
- c) **Statut de la personne concernée : élève/ enseignant/ personnel municipal, parent, etc...**
- d) **Date à laquelle cette personne a présenté les premiers symptômes de la maladie**
- e) **Date à laquelle cette personne a fréquenté pour la dernière fois le lieu d'accueil**
- f) **Noms et Prénoms des personnes l'ayant fréquentée**
- g) **Cette personne a-t-elle fait l'objet d'un test et si oui par qui a-t-il été réalisé ?**

3/ Informer dans les plus brefs délais **votre IEN** (téléphone professionnel)

4/ Informer dans les plus brefs délais le Médecin scolaire :

Docteur MICHAUDEL

Médecin Conseiller Technique - DSDEN 17

pascale.michaudel@ac-poitiers.fr

05 16 52 68 60 06 43 07 55 72

mettre votre IEN en copie courriel

5/ L'IEN et le Dr MICHAUDEL décident ensemble des mesures sanitaires et des mesures de réorganisation de l'accueil, qui vous sont communiquées par l'IEN.